



Allocation "fantôme " pour réels chômeurs en fin de droits

Actualité législative publié le **04/05/2010**, vu **2983 fois**, Auteur : [droit du travail](#)

Aide aux chômeurs en fin de droit /Un accord pour calmer les esprits et une réalité qui sera peut être très décevante !

[468133_sans_titre.jpg](#) Selon Laurent Wauquiez, le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi auprès du ministère de l'Economie, la nouvelle allocation de retour à l'emploi en faveur des chômeurs arrivés en fin de droits sera très prochainement versée aux quelques 360.000 demandeurs d'emploi qui ne pourront plus bénéficier de l'allocation chômage au cours de l'année 2010 en raison de l'épuisement de leurs droits.

"Fin mai, il faut que cette mesure soit opérationnelle" a annoncé le secrétaire d'Etat, qui envisage son versement dès le 1er juin prochain. Elle s'élèvera à 460 euros par mois.

"Elle sera versée à tous les demandeurs d'emploi qui ont perdu leurs droits à partir du 1er janvier 2010, pour une durée maximale de 6 mois. **Elle ne sera versée qu'à défaut d'autres solutions proposées par Pôle emploi (contrats rebonds rétribués, formations qualifiantes rémunérées) et ne pourra être accordée si le demandeur d'emploi a préalablement refusé une formation ou un contrat aidé**", prévient le secrétaire d'Etat dans un communiqué.

Allons un peu plus dans le détail et examinons les textes :

Jeudi 15 avril, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont conclu un accord destiné à apporter des réponses concrètes aux demandeurs d'emploi en fin de droits à l'assurance chômage.

Le plan prévoit notamment :

- 170 000 contrats aidés (50 000 contrats initiative emploi et 120 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi). Ils seront destinés en priorité aux publics en difficulté.
- 70 000 formations de six à huit mois seront cofinancées par l'Unedic et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Les régions seront sollicitées pour financer 20 000 formations supplémentaires.
- 15 000 cadres en fin de droits bénéficieront d'une action renforcée de l'association pour l'emploi des cadres (Apec).
- Pour toute personne qui ne pourra pas prétendre à l'un de ces dispositifs, une aide exceptionnelle de crise sera mise en place. Son montant sera équivalent à l'allocation

spécifique de solidarité à taux plein. Elle sera cofinancée par l'Unedic et l'Etat.

- Présentée par l'Elysée comme un "filet de sécurité exceptionnel" pour 70.000 à 110.000 personnes pour un coût maximal de 220 millions d'euros , cette aide exceptionnelle pour l'emploi sera du même montant que l'allocation spécifique de solidarité (460 euros) pour une durée maximum de 6 mois. **Elle ne sera versée que lorsque d'autres solutions n'auront pu être proposées par Pôle Emploi**", a indiqué l'Elysée.

Réactions des syndicats et associations de chômeurs :

- [La CFDT se félicite qu'aucun chômeur en fin de droits ne soit laissé pour compte et que les partenaires sociaux et l'Etat aient pris leurs responsabilités dans la prise en charge de cette question.](#)»
- FO voit dans l'accord un "compromis positif".
- La CFTC s'est réjouie qu'une issue ait enfin été trouvée" avec "des mesures actives" et que ses propositions aient été "largement reprises dans le plan rebond pour l'emploi".
- **Seule la CGT a critiqué** "une occasion manquée" et une "usine à gaz". L'octroi de l'allocation de crise est soumis à "des conditions telles (niveau des ressources du foyer, interdiction de refuser un contrat aidé ou une formation) qu'elle risque fort de connaître le même fiasco que la prime de 500 euros à destination des jeunes".
- Toutes les organisations patronales (Medef, CGPME et UPA) ont décidé de valider cet accord.
- Selon l'association de défense des chômeurs AC! : "pour les chômeurs et précaires, le compte n'y est pas" et l'aide exceptionnelle ne garantit "qu'un revenu de misère", avec "sous couvert de la formule démagogique "droits et devoirs", la menace de la mise en place d'un travail obligatoire".
- L'association des régions de France (ARF), s'est déclarée "scandalisée" d'avoir été "finalement exclue de la table de négociation" sur les chômeurs en fin de droits, alors que les conseils régionaux sont des acteurs importants de la formation professionnelle.

Mon analyse : (cette analyse est fondée sur le document préparatoire : Chômeurs en fin de droits à l'assurance chômage 2010 : Plan Rebond pour l'Emploi et non sur le texte de l'accord non paru à ce jour) [Plan de rebond.pdf](#)

Les mesures prévues par l'accord sont soumises à conditions , dépendent de critères à déterminer , sont floues et incertaines...

[annonce-emploi-cafe.jpg](#)

En premier lieu le nombre de chômeurs sans ressource : un chiffre qui repose sur des hypothèses hasardeuses.

Ce chiffre a fondu comme neige au soleil.

En effet pendant des mois on a assisté à une bataille des chiffres sur le nombre de personnes qui seraient sans revenu après avoir épuisé leurs droits à allocations de chômage.

[Article la Tribune: la bataille des chiffres](#)

Selon les projections réalisées par Pôle emploi, environ un million de chômeurs se retrouveront en

fin de droits en 2010, soit une hausse "d'environ 18%" par rapport à 2009. Sur ce million, quelque 400.000 devraient se retrouver sans revenu, tous ne remplissant pas les conditions d'accès aux minima sociaux, un chiffre affiné à 360.000 personnes par le gouvernement et les partenaires sociaux lors de leurs négociations.

Selon le journal l'Humanité "Les négociateurs ont estimé que sur le million de départs, 170 000 chômeurs auraient droit à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 220 000 au Revenu de solidarité active (RSA), et 10 000 iraient en préretraite. Ensuite, ils ont défalqué 15 000 bénéficiaires potentiels du RSA jeunes dont l'entrée en vigueur a été avancée à juillet, et environ 50 000 prétendants à l'allocation équivalent retraite (AER) et à l'allocation de formation (AFDEF), rétablies pour 2010. On en est donc à 535 000 personnes sans solution. Et c'est en supposant que 190 000 chômeurs vont retrouver un travail, même de courte durée, dans les six mois, que le chiffre a été ramené à 345 000 chômeurs. "

Dans le document de travail des négociateurs de l'accord, c'est Pôle emploi qui doit calculer chaque mois le nombre de personnes qui n'auront droit à aucun revenu à l'issue de leurs droits à chômage (ASS, l'AER ou l'AFDEF, RSA , possibilité de partir à la retraite..). A l'issue de ce calcul pour les personnes restant sans solution connue trois mois avant la fin de leurs droits et qui ne retrouveraient pas un emploi dans l'intervalle, Pôle Emploi devrait proposer un des 3 outils actifs (formation, accompagnement renforcé pour les cadres, contrats aidés). A défaut de pouvoir proposer ces dispositifs, l'aide exceptionnelle pour l'emploi pourra être attribuée.

En second lieu les contrats aidés appelés "contrats de rebond ": une innovation de pure forme qui risque de marginaliser les chômeurs !

170 000 contrats aidés annoncés dans le plan.

Ces contrats sont bien connus il s'agit de CIE (50 000) et de CAE (120 000) : des contrats en général à temps partiel, payés au SMIC , non pérennes et ouvrant droit à des allègements de charges sociales et/ou à un financement quasi total du salaire par l'État .

Selon le journal l'Humanité " les 120 000 CAE se font « dans le cadre des moyens déjà budgétés », pour un surcoût de zéro euro !

Pôle emploi va simplement bousculer la file d'attente et réserver ces contrats aux chômeurs en fin de droits, même s'ils ne correspondent pas au public cible. Au risque de marginaliser encore plus les chômeurs les plus en difficulté d'insertion, souligne le syndicat SNU-Pôle emploi.

Quant aux CIE, le gouvernement débloque le financement de 50 000 contrats, mais encore faut-il que les entreprises créent ces emplois"

Des formations "croupion "

Dans un premier temps, les " fins de droit " seront orientés vers les places de formations disponibles achetées par Pôle emploi au titre des outils de formation « Action de formation conventionnée » et Contrat d'accompagnement formation.

25 000 places de formations pourront être mobilisées pour ce public. Ces formations pourront être proposées dans 15 domaines d'activité très différents (transport-logistique, BTP, commerce,

information et communication, services à la personne, services aux collectivités...). D'une durée pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, offrant l'équivalent du statut de stagiaire de la formation professionnelle, elles se fondent, dans une logique d'alternance, sur des actions de formation aux métiers porteurs. Des actions de remise à niveau sur des savoirs de base sont également possibles dans ce cadre.

Dans un second temps de nouveaux moyens seront dégagés . Sur la base d'un bilan de cette première étape, pourrait être lancé un marché public de la formation complémentaire afin d'adapter, le cas échéant, les outils (AFC, CAF, contrat de professionnalisation, Préparation opérationnelle à l'emploi) aux problématiques spécifiques auxquelles pourraient être confrontés les demandeurs d'emploi en fin de droits. Pour cette deuxième étape, serait recherchée la mutualisation des financements entre l'Unedic et le FPSPP pour 45 000 actions de formation.

Enfin L'aide exceptionnelle inespérée.... qui ressemblera pour beaucoup à l'Arlésienne

Une Aide Exceptionnelle pour l'Emploi, dans la limite de 6 mois par allocataire, sera attribuée. Cette aide –du montant de l'ASS à taux plein - ne sera attribuée qu'en dernier recours mais dans une enveloppe dégagée par l'Etat et l'Unedic d'un montant maximal de 220 M€. Cette aide sera versée à défaut de proposition de mesures actives.

Le défaut d'acceptation de celles-ci ne permettra pas de déclencher le versement. Les conditions de mise en oeuvre ainsi que les ressources du foyer prise en compte dans l'attribution de cette aide seront traitées dans le cadre du comité du suivi.

L'aide est limitée (budget maximal 220 M€). Qu'advient-il des personnes qui pourront prétendre à l'allocation en cas de dépassement du budget ?

Ensuite, l'aide « ne sera attribuée qu'en dernier recours », « à défaut de proposition de mesures actives » (formation ou contrat aidé)

Traduisons : ceux qui refuseront un contrat ou une formation seront écartés de l'allocation , le texte ne prévoit pas de motif légitime de refus ! (en clair c'est la porte ouverte à tous les abus : proposition de contrats et /ou de formations inadaptés par rapport au parcours professionnel du chômeur, trop éloignés de son domicile etc...).

Les conditions de mise en oeuvre ainsi que les ressources du foyer prises en compte dans l'attribution de cette aide seront traitées dans le cadre du comité du suivi . Le texte renvoie donc cette question très sensible aux travaux d'un « comité de suivi » de l'accord, dont acte....

Dans ce contexte flou au contour imprécis l'aide exceptionnelle risque vraiment d'être très exceptionnelle et devenir pour beaucoup l'Arlésienne !

Lorsque l'agitation médiatique sur ce sujet aura été dissipée par d'autres sujets d'actualité (notamment le débat sur les retraites) les chômeurs en fin de droit qui risquent de se retrouver dans la même situation c'est à dire sans travail, sans ressource ou dans des contrats et formations inadaptés à leur parcours et qui les marginaliseront un peu plus, seront vite oubliés....

Peu importe gouvernement, partis politiques, et syndicats prépareront 2012 et laisseront aux associations caritatives le soin de venir en aide aux plus démunis d'entre eux.

[Article Nouvel Observateur](#)